**Plan concernant le patrimoine culturel**

**Date**

**Subvention du CEPF xxxxx**

**Bénéficiaire**

***Titre du projet***

**Lieu du projet**

**Récapitulatif de la subvention**

1. Organisme bénéficiaire.
2. Titre du projet.
3. Numéro de subvention*.*
4. Montant de la subvention (en dollars US).
5. Dates proposées de la subvention.
6. Pays où des activités seront menées à bien.
7. Résumé du projet [copier-coller la justification du projet et l'approche du projet décrites dans la proposition].
8. Date de préparation du présent document.
9. **Statut de la zone concernée par le projet :** Cette partie décrira la désignation juridique du ou des sites où le projet sera mis en œuvre.
10. **Présence d'un patrimoine culturel :** Cette partie décrira les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel présents sur le ou les sites du projet, y compris une liste de toutes les zones légalement protégées en raison de leur patrimoine culturel.
11. **Risques et impacts potentiels :** Cette partie décrira les risques et les impacts potentiels des activités proposées sur le patrimoine culturel.
12. **Mesures visant à préserver le patrimoine culturel** : Cette partie décrira les mesures prises pour éviter les impacts négatifs identifiés à la partie 11, ou pour les atténuer, si aucune prévention n'est possible. Pour les projets qui visent explicitement à promouvoir ou à préserver le patrimoine culturel, cette partie présentera une stratégie pour y parvenir.
13. **Calendrier et ressources** : Cette partie présentera le calendrier de mise en œuvre pour chaque mesure énumérée à la partie 12, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
14. **Contrôle et évaluation** : Cette partie décrira les mesures que vous prendrez pour contrôler et évaluer l'efficacité des mesures énumérées à la partie 12.
15. **Consultation** : Cette partie résumera les consultations menées auprès des parties prenantes en préparation du plan, en particulier les communautés locales qui pourraient être particulièrement concernées par les activités proposées. Elle devra inclure les dates des consultations et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais exclure les noms des personnes consultées.
16. **Procédure relative aux découvertes fortuites :** Une procédure relative aux découvertes fortuites est une procédure propre au projet qui sera suivie en cas de découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu au cours des activités du projet. Elle fera partie de tous les contrats relatifs à la construction dans le cadre du projet, y compris l'excavation, la démolition, le terrassement, l'inondation ou autre modification de l'environnement physique causée par l'activité humaine.

La procédure relative aux découvertes fortuites définira les modalités de gestion des découvertes associées au projet, ainsi que les conditions requises concernant les points suivants :

* La notification des autorités compétentes au sujet des objets ou des sites trouvés.
* La protection des découvertes contre toute autre intrusion.
* La gestion des découvertes par le biais de consultations constructives avec les parties prenantes, sur la base d'une approche prédéfinie.
* La formation de collaborateurs de projet sur la procédure relative aux découvertes fortuites.

1. **Communication** : Le CEPF exige que les plans concernant le patrimoine culturel soient communiqués aux communautés locales concernées et aux autres parties prenantes. Veuillez décrire les efforts que vous déployez pour communiquer ce plan.